

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 52 (1960)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Un programme syndical pratique et réaliste  
**Autor:** Möri, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385167>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

52<sup>e</sup> année

Novembre 1960

Nº 11

---

## Un programme syndical pratique et réaliste

Par *Jean Möri*

A quoi faut-il attribuer la réussite du 36<sup>e</sup> congrès de l'Union syndicale suisse des 6, 7 et 8 octobre?

A Beethoven, dont la 3<sup>e</sup> ouverture de *Léonore* fut jouée d'inoubliable façon par la Basler Orchester gesellschaft, sous la direction du maître Alexandre Krannhals? Au président, Hermann Leuenberger, assez intelligent pour présenter un travail d'équipe, huiler les rouages au moindre grincement et présenter un exposé substantiel sur la révision du programme de travail qui constituait la pièce de résistance à l'ordre du jour? A ceux qui présentèrent d'utiles compléments au rapport trisannuel de gestion? Aux interpellateurs qui animèrent les différents débats? Aux interventions de quelques hôtes suisses et étrangers en rapport avec la politique économique et sociale de notre pays ou les problèmes d'intégration économique européenne? Ou encore aux quelque 400 délégués qui suivirent avec une attention soutenue les débats et soulignèrent d'applaudissements les différentes interventions? Au talent des interprètes qui assumèrent avec brio le rôle d'agent de liaison entre les orateurs à la tribune et les auditeurs des différentes régions linguistiques du pays? Aux services du secrétariat qui assumèrent la responsabilité d'accorder au dernier moment les conclusions remaniées et surent répondre avec diligence et amabilité aux demandes multiples dont ils furent assaillis au cours de ces trois journées mémorables?

C'est sans aucun doute la cumulation de ces apports multiples et divers qui fit du congrès de Bâle une réussite.

La *Correspondance syndicale suisse* a largement alimenté la presse syndicale suisse d'analyses et de commentaires sur le déroulement et les résultats du congrès de Bâle.

Nous nous bornerons, par conséquent, pour notre part à présenter ici une image d'ensemble, complétée par la publication des résolutions votées par le congrès ainsi que de l'exposé d'Hermann Leuenberger sur le nouveau programme de travail de l'Union syndicale.

Dès que la Commission syndicale aura rempli la mission dont le congrès l'a chargée, en mettant définitivement au point ce programme de travail, nous le reproduirons intégralement dans cette revue. Il est souhaitable, en effet, de répandre largement ce document, afin d'éliminer les préventions et les objections de ceux qui continuent à préférer le verbe à l'action, trop souvent d'ailleurs basées sur des interprétations erronées où le sentimentalisme a plus de part que de raison.

### *I. Rapport de gestion*

Dans le cadre de la discussion du rapport de gestion du Comité syndical, quatre exposés complémentaires furent présentés.

Le premier par Ernest Wüthrich, conseiller national, président central de la FOMH et vice-président de l'Union syndicale suisse, qui esquissa l'économie du projet de

loi fédérale sur le travail,

dont le champ d'application s'étendra non seulement à l'industrie par la fusion avec l'actuelle législation des fabriques et quelques autres lois spéciales, mais encore à l'artisanat et au commerce. Le fait que 260 000 entreprises et 1 800 000 travailleurs seront soumis à ce nouvel instrument législatif témoigne de son importance. Jusqu'à maintenant, 630 000 travailleurs des fabriques occupés dans 12 000 établissements bénéficiaient seuls d'une législation fédérale complète.

Deux difficultés matérielles restent à surmonter.

La première concerne la durée maximum du travail fixée à 46 heures pour l'industrie dans le projet. On sait qu'une initiative de l'Union syndicale suisse, assortie de la clause de retrait, revendique l'horaire de 44 heures.

La seconde difficulté a trait aux vacances. Une très forte majorité de la Commission d'experts s'est prononcée en faveur du caractère exhaustif de la législation fédérale. Ce qui signifie que les législations cantonales, qui ont le grand mérite d'avoir ouvert la voie en la matière, seraient abrogées. Dans trois cantons, ces législations particulières vont plus loin que la norme de deux semaines au moins inscrite dans le projet de loi fédérale sur le travail. Cette durée est portée à trois semaines au minimum pour les jeunes travailleurs.

Le Parlement tranchera définitivement ces questions litigieuses, probablement au cours de la session du printemps prochain. On veut espérer qu'il aboutira à une solution satisfaisante.

Après cinquante ans d'efforts infructueux pour aboutir à une législation fédérale de protection générale des travailleurs dans leur ensemble, le moment est venu de conclure.

Ainsi qu'on le verra dans la résolution votée à Bâle, qui figure en annexe dans ce numéro, le congrès de l'USS requiert un examen rapide du projet. Elle exprime le vœu que la loi assurera à tous les travailleurs une protection suffisante, conforme aux nécessités actuelles et qu'elle réduira de manière appropriée la durée du travail. Cela doit être possible, puisque l'action de grande envergure engagée par les quinze fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse a permis de réduire considérablement la durée du travail dans les conventions collectives de travail, avec le mérite supplémentaire d'obtenir non seulement la pleine compensation des salaires, mais encore très souvent des améliorations notables des revenus ouvriers. La méthode progressive préconisée par l'Union syndicale a permis d'éviter des troubles économiques. La meilleure preuve que l'opération était supportable, aussi bien dans l'industrie que dans le commerce et l'artisanat, résulte de la réduction des heures supplémentaires de 14 millions à 10 millions de 1957 à 1959. Cet état de fait facilite la tâche au Parlement. Celui-ci sera bien inspiré en allant au-delà du projet. D'autant plus que le mouvement vers la réduction du travail par convention collective se poursuivra jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi en 1962 au plus tôt.

Emile Giroud, conseiller national et vice-président de la FOMH, présenta les trois variantes envisagées pour la

#### cinquième révision de l'AVS

et analysa les deux initiatives du Parti socialiste suisse et d'un comité hors partis visant toutes deux à l'accroissement des rentes. Il donna la préférence à la première variante, qui porterait la rente de vieillesse simple de 1850 fr. par an à 2400 fr. Non sans insister tout spécialement sur l'amélioration nécessaire des rentes dans les catégories moyennes de revenu. Dans le numéro de septembre dernier de la *Revue syndicale suisse*, le rapporteur a déjà traité de ce problème majeur, ce qui nous dispense d'aller plus avant dans cette étude.

Après une intéressante discussion, close par le rapporteur, le congrès se prononça pour l'amélioration des rentes de l'AVS de façon à garantir un minimum d'existence aux citoyens suisses.

L'entrée en vigueur de l'assurance-invalidité rend cette exigence plus impérieuse encore. La résolution votée par le congrès préconise encore une sensible augmentation des contributions des pouvoirs publics en relation avec la participation des assurés, une notable augmentation des prestations en faveur des classes de revenus défavorisées lors des révisions antérieures, une amélioration rapide des prestations de l'AVS et de l'assurance-invalidité enfin.

Un troisième rapport du soussigné était consacré à la révision de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Tout en signalant les améliorations apportées à la loi de 1930, le

rapporteur marqua les insuffisances et les lacunes du projet, spécialement en ce qui concerne l'examen médical d'aptitude à l'emploi et le contrôle médical régulier des apprentis, ainsi que le subventionnement. Je me suis prononcé en faveur d'une réglementation de toutes les matières concernant l'apprentissage dans un seul instrument. La nouvelle loi doit contribuer à la consolidation de l'institution indispensable de l'apprentissage. L'effort des pouvoirs publics doit même aller au-delà et s'étendre aux études supérieures et universitaires. Les hautes écoles, en particulier, doivent ouvrir largement leurs portes aux enfants d'ouvriers afin que ce capital d'intelligence soit mieux utilisé. La résolution votée par le congrès se prononce en faveur de ces différents postulats, spécialement pour un système de subventionnement plus généreux de la construction et de l agrandissement des écoles d'enseignement public, de la formation du corps enseignant professionnel et des examens de fin d'apprentissage. La résolution réclame de plus la création d'un Fonds national des bourses et une meilleure protection légale des apprentis, spécialement en ce qui concerne leur santé.

Ernest Bircher, président central de la FVCE, présenta le problème complexe de la

main-d'œuvre étrangère,

en constatant fort judicieusement que notre pays est le plus accueillant. Les statistiques de l'OECE révèlent non seulement que la proportion, mais aussi le chiffre nominal des travailleurs étrangers occupés dans le pays, sont les plus élevés du continent. Les syndicats défendent avec vigueur l'égalité des conditions de travail stipulées d'ailleurs dans les accords bilatéraux. L'orateur stigmatisa à ce propos une certaine tendance à l'utilisation des étrangers pour ralentir l'ajustement des salaires à l'accroissement de la productivité ou au renchérissement. Cette tendance était même encouragée dans certains cantons qui fixaient en principe que les travailleurs devaient être engagés aux taux minimums des conventions collectives. Les nouvelles instructions de l'OFIAMT aux cantons permettront d'éliminer ces abus, puisqu'elles prescrivent désormais le salaire usuel.

Une juste mesure s'impose dans l'octroi des permis de travail à la main-d'œuvre d'appoint si l'on ne veut pas mettre en danger la sécurité de l'emploi aussi bien de nos compatriotes que des nombreux étrangers qui jouissent du permis normal d'établissement, c'est-à-dire exactement des mêmes droits que les nationaux. Un contrôle sérieux, avec la collaboration des associations professionnelles, est donc toujours indispensable. Il a mis en garde contre l'assouplissement envisagé des pratiques en cours en ce qui concerne l'établissement dans le pays de la famille du travailleur étranger. Elles ont un rapport direct avec la pénurie endémique des

logements, du personnel enseignant et même d'écoles susceptibles de recevoir le surcroît considérable d'élèves qui résulterait d'un renversement de la politique en vigueur jusqu'à maintenant.

Les effectifs de la main-d'œuvre étrangère ne sauraient dépasser le niveau actuel, qui va jusqu'à 400 000 en période de pointe. Par hasard sans doute, l'OFIAMT avisait l'opinion publique quelques jours après le congrès qu'à fin août 1960 435 476 travailleurs étrangers étaient soumis à contrôle dans le pays, pour 364 778 un an auparavant. La cote d'alerte des 400 000 est donc largement dépassée. Ce qui justifie d'autant plus l'opposition énergique du congrès aux tentatives d'assouplissement du contrôle manifestée dans la résolution votée à l'unanimité après une discussion très animée.

Souhaitons que les employeurs et les autorités suivent les judicieux conseils du congrès de pratiquer une politique assez souple de la main-d'œuvre qui protège les emplois des travailleurs du pays, ne dépassent pas nos possibilités d'assimilation, veulent à la formation de travailleurs qualifiés l'attention nécessaire. Une politique des salaires plus clairvoyante favoriserait le recrutement de main-d'œuvre indigène qualifiée dans certains secteurs défavorisés. Elle est beaucoup plus indiquée que l'expédient dangereux du coup de frein à l'élévation des revenus par le biais de l'appel aux travailleurs étrangers. Enfin, les travailleurs feront bien de tenir compte de l'invitation pressante du congrès et adhéreront aux organisations syndicales libres qui défendent efficacement leurs intérêts.

## *II. Propositions des cartels cantonaux*

La proposition de l'Union des syndicats du canton de Genève invitait les organes centraux de l'USS à poursuivre leurs efforts en vue de réaliser les postulats suivants:

1. Etablissement d'un plan complet de sécurité sociale, comprenant notamment l'adaptation rapide de notre système national de sécurité sociale à la norme minimum de la sécurité sociale élaborée par la Conférence internationale du travail en 1952 et constituant un programme revendicatif sur les plans légal et contractuel pour le mouvement ouvrier libre de notre pays.
2. Conclusion d'un accord entre les fédérations affiliées à l'USS en vue d'éviter que les travailleurs qui changent de profession et sont transférés d'une fédération à l'autre subissent un sensible préjudice dans leurs droits syndicaux acquis.
3. Etablissement d'une nette démarcation entre les industries et les professions et de leur attribution aux diverses fédérations.
4. Recherche, par les diverses fédérations, d'une utilisation plus efficace de leur presse, grâce à une collaboration plus étendue et l'édition de pages communes illustrées.

## 5. Etude du problème de la création de caisses-maladies et de caisses-chômage communes à plusieurs fédérations.

La quatrième de ces propositions fut acceptée sans aucune réserve par le congrès, sur recommandation du Comité syndical. La question du remplacement des *Droits du Travail*, suspendus il y a quelques mois, est actuellement à l'étude. Un premier essai sera probablement engagé au début de l'an prochain.

La première de ces propositions fut acceptée pour étude, sinon à la lettre, du moins dans son esprit. Le porte-parole du Comité syndical a évoqué l'action engagée à la suite du congrès de Lausanne, en 1957, pour encourager le Conseil fédéral à ratifier davantage de conventions internationales du travail. Avec un certain succès, puisque cinq conventions maritimes ont été ratifiées par la Confédération après celle qui tend à extirper le travail forcé. L'Assemblée fédérale a même décidé déjà la ratification de la convention sur la discrimination en matière d'emploi et de profession. Si l'instrument de ratification n'a pas encore été déposé, c'est que le renirement du Conseil fédéral, désormais favorable à la ratification de la convention sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, permettrait de faire d'une pierre deux coups si le Conseil des Etats renonçait à son obstruction systématique.

L'Union syndicale va poursuivre son action, avec l'objectif essentiel d'obtenir la ratification de la convention sur la norme minimum de la sécurité sociale. Plutôt que de s'attaquer à l'élaboration d'un plan complet de sécurité sociale, au risque d'entraîner le législateur à suspendre son action en attendant ce programme, l'Union syndicale s'efforcera d'améliorer successivement chacune des branches de la sécurité sociale, dont la base juridique et les moyens financiers sont d'ailleurs différents.

La deuxième de ces propositions acceptées pour étude dans son esprit fera l'objet d'une recommandation aux fédérations affiliées. En fait, l'article 35 des statuts de l'USS, dans sa teneur déjà ancienne, prescrit le droit des membres de passer dans une autre fédération, avec la prise en compte de la durée de leur sociétariat. A condition, bien entendu, qu'ils aient payé intégralement les cotisations dues à leur ancienne fédération. Afin de faciliter la liberté de passage d'une institution de mutualité fédérative à une autre, l'USS recommande déjà statutairement aux fédérations de conclure notamment des accords bilatéraux.

Quant à la troisième proposition, acceptée dans son esprit, elle dépasse la compétence de l'USS. Il est évident que l'USS ne saurait prescrire une nette démarcation dans le champ de recrutement des fédérations affiliées sans empiéter sur leur autonomie. En revanche, elle peut prêter ses bons offices pour arriver à des résultats satis-

faisants. Ce qu'elle a fait jusqu'à maintenant, avec plus ou moins de succès.

Enfin la cinquième proposition a été rejetée par le congrès sur proposition du Comité syndical. Cela ne signifie pas que l'on soit opposé à cette idée. Mais on vient à peine de terminer, sans succès, une telle étude en ce qui concerne l'assurance-maladie. Il convient par conséquent de tenir compte de ce fait, qu'on le déplore ou non.

Une proposition de la Chambre vaudoise du travail invitait l'USS à poursuivre l'action de la construction du village de vacances de Leysin, avec comme prochain objectif l'achat d'un terrain approprié sur lequel les fédérations auraient la possibilité de construire elles-mêmes des maisonnettes pour les vacances familiales de leurs membres. Elle fut acceptée pour étude dans son esprit. Sa réalisation dépend évidemment des moyens dont pourra disposer l'USS à l'avenir.

Enfin, les trois propositions suivantes du Cartel syndical valaisan étaient soumises au congrès:

1. *Protection du consommateur.* En vue de protéger le consommateur, l'USS est invitée à intervenir auprès des instances compétentes afin que le contrôle de la qualité des produits agricoles soit établi avec la même rigueur et les mêmes normes sur tout le circuit commercial, du producteur au consommateur.
2. *Coordination des assurances sociales.* L'USS est chargée d'intervenir auprès des autorités fédérales afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour coordonner nos assurances sociales, en particulier la CNA et les caisses de maladie reconnues.  
Pour ces deux dernières branches, la coordination visera essentiellement à la suppression des litiges dus à la détermination des responsabilités et à la garantie pour les assurés d'un paiement immédiat et ininterrompu des prestations.
3. *Education des adultes.* L'USS est priée de demander aux autorités fédérales la mise sur pied d'une loi de subventionnement en faveur de tout le secteur d'activités concernant l'éducation des adultes telles qu'universités populaires, cours spéciaux, cycles de conférences, cercles d'études, etc., et pour la création et l'exploitation de bibliothèques communales et de centres locaux de culture et de loisirs.

Benno Hardmeier, le nouvel économiste de l'USS accepta pour étude la première de ces propositions.

Il donna de surcroît l'assurance au congrès que le Comité syndical suivrait la deuxième question de la coordination des assurances sociales avec la plus grande vigilance et que les syndicalistes parlementaires s'efforceront de contribuer à la réalisation de ce postulat.

Enfin, Hans Neumann, secrétaire de la Centrale suisse d'éducation ouvrière, accueillit la troisième proposition avec une visible sympathie, sans se prononcer encore sur les conséquences aléatoires d'une loi de subventionnement.

Dans le cadre de la discussion du rapport de gestion, les lacunes de la radio et de la télévision en matière d'émissions syndicales furent soulignées.

En revanche, Willy Schüpbach décerna des éloges mérités au rédacteur de l'édition française de *Jeunesse syndicale*, André Ghelfi, valables aussi pour le rédacteur de langue allemande, Bruno Muralt. Il se plaignit non sans raison de l'envoi trop tardif du rapport de gestion aux délégués. Faire mieux encore la prochaine fois, tel est le programme du secrétariat. Ce qui constitue une gageure difficile à tenir du fait de la traduction d'allemand en français de la plus grande partie de ce rapport. Comme le fit remarquer le responsable de l'édition française, c'est un véritable miracle que ce document copieux de 214 pages ait pu être expédié aux délégués de langue française huit jours avant le congrès. C'est au zèle du traducteur, de l'imprimeur et de la coordinatrice de cet important travail, M<sup>lle</sup> Etter, qu'on le doit.

### *III. Revision des statuts*

Avec une sénérité remarquable, le congrès procéda ensuite à la revision des statuts, préparée par Giacomo Bernasconi et discutée successivement au bureau du Comité syndical, au Comité syndical, puis à la Commission syndicale, avant d'aboutir au congrès, qui est l'instance compétente pour prendre une décision en la matière.

Cloué au lit par la maladie, Giacomo Bernasconi ne put défendre lui-même son projet. C'est Waldemar Jucker, le brillant successeur d'Edmond Wyss au secrétariat de l'USS, qui le remplaça au pied levé.

Désormais, c'est à l'Union syndicale exclusivement qu'appartient la compétence de formuler les mots d'ordre en prévision des votations fédérales. Les fédérations qui, pour une raison ou pour une autre, ne seraient pas en mesure d'accepter l'une ou l'autre de ces recommandations, ont le devoir de s'abstenir de combattre ces décisions prises à la majorité des deux tiers.

Une joute oratoire fut engagée pour déterminer la majorité qualifiée nécessaire dans les questions contestées. Le congrès avait à choisir entre les trois cinquièmes inscrits dans le projet ou les deux tiers proposés au cours des délibérations. Le président Leuenberger précisa avant le vote qu'il n'avait pas de préférence particulière. La proposition originale du bureau fixait en effet la majorité qualifiée à deux tiers. Ce n'est que par souci d'entente que la majorité se rallia aux trois cinquièmes préconisés par un représentant de la minorité. En votation, le congrès, par 117 voix contre 54, se

prononça ensuite en faveur de la norme de deux tiers, généralement en usage.

Une proposition du Cartel syndical vaudois tendant à la consultation préalable des organes cantonaux de l'USS quand une décision touche aux intérêts d'un ou plusieurs cantons fut retirée. Non sans que le collègue Jucker ait donné l'assurance auparavant que le Comité syndical continuerait à tenir compte des avis des cartels syndicaux aussi bien que des fédérations affiliées.

Une cinquième résolution se prononce une fois de plus en faveur de la ratification de la convention internationale du travail sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale et condamne vigoureusement le comportement négatif du Conseil des Etats.

Le congrès appuie dans une sixième résolution les efforts en faveur de l'intégration économique européenne, de nature à promouvoir l'expansion, le plein emploi et la justice sociale dans la liberté. Il revendique le droit de discussion des syndicats au sein des organisations et institutions européennes, invite autorités et employeurs à prendre assez tôt les mesures nécessaires pour intensifier le perfectionnement et la réadaptation professionnels, exige la création d'un Fonds national de solidarité pour réduire au strict minimum les répercussions fâcheuses qui pourraient en résulter dans certains secteurs.

Enfin, une septième résolution recommande l'aide nécessaire aux pays en voie de développement, les syndicats devant être associés à l'exécution des divers projets envisagés.

On peut constater avec une satisfaction légitime que l'autorité de l'Union syndicale suisse est sortie renforcée du congrès de Bâle. Les dernières séquelles du différend qui opposa une majorité à une minorité des fédérations affiliées lors de la consultation populaire sur l'initiative de l'Alliance des indépendants sont donc éliminées.

Tous les syndicalistes conscients s'en réjouissent.

Ce n'est pas le moindre succès du congrès de Bâle, qui se termina par l'exposé capital d'Hermann Leuenberger sur les « tâches actuelles et futures de l'Union syndicale et le nouveau programme de travail » que nous reproduisons intégralement dans ce numéro.

L'introduction générale de l'interprétation simultanée n'a pourtant pas permis de liquider le dernier point à l'ordre du jour: problème de l'intégration économique européenne. Nous publierons cet exposé de Waldemar Jucker dans un prochain numéro. Il a bien mérité cette modeste compensation et nos lecteurs aussi.